

Projet de loi sur la Formation Professionnelle : Le Conseil National de la Formation Professionnelle Tout au Long de la Vie (CNFPTLV) émet un avis négatif !

Une longue histoire

Ce projet de loi résulte d'un long processus qui a débuté en janvier 2008 par la consultation du Conseil National de l'Emploi (où les Régions sont à peine représentées). S'en est suivie la mise en place d'un groupe de consultation "multipartite" présidé par Pierre Ferracci, comportant une représentation un peu plus conséquente des Régions (j'y ai participé). Ce groupe a remis ses conclusions en juillet 2008. Au cours de l'été, le gouvernement a remis aux partenaires sociaux et aux Régions un texte énonçant les grands axes de la future réforme et a demandé aux partenaires sociaux d'entamer une négociation sur cette base. Parallèlement à cette négociation, un nouveau groupe de travail multipartite (mais plus disparate et avec moins de représentants des Régions - j'y ai également participé) a travaillé durant l'automne.

Finalement les partenaires sociaux ont terminé leur négociations et ont signé le 7 janvier un Accord National Interprofessionnel approuvé par toutes les organisations patronales et de salariés.

La réunion du CNFPTLV

Ce CNFPTLV est composé par des représentants des partenaires sociaux (y compris FSU et UNSA), des chambres consulaires, de la Fédération de la Formation Professionnelle (Organismes privés de formation), des différents services de l'Etat et de toutes les Régions. Il doit donner un avis consultatif sur tous les décrets ou lois ayant un rapport avec la formation professionnelle. Il doit également suivre les comptes de la formation professionnelle et s'autosaisir de certains thèmes (comme la contribution de la formation à la sécurisation des parcours professionnels).

Il a été convoqué d'urgence le 14 avril pour donner un avis sur le projet de loi du gouvernement qui a été présenté par Laurent Wauquiez, Secrétaire d'Etat à l'emploi.

Les débats

Un certain nombre de dispositions de cette loi sont de simples transpositions du contenu de l'ANI de janvier et ne posent pas de problèmes : réduire le nombre des OPCA (Organismes Paritaires de Collecte Agréés - chargés de collecter auprès des entreprises et de mutualiser les fonds de la formation et de financer ces formations) et accentuer leur rôle de conseil auprès des entreprises, établir la portabilité du Droit Individuel à la Formation (d'une entreprise à une autre, d'une branche à une autre ou au chômage - dans certaines conditions), instaurer un passeport formation utilisable par chaque salarié, instaurer un bilan d'étape tous les 5 ans du parcours professionnel de chaque salarié, ...

Mais d'autres dispositions du projet ont soulevé de nombreuses critiques :

- le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels : en accord avec les partenaires sociaux, ce fonds est alimenté par un prélèvement (maximum de 13%) sur les financements obligatoires des entreprises pour la formation. Ce Fonds doit permettre de former 500 000 salariés peu ou pas qualifiés, à statut précaire ou n'ayant pas bénéficié de formation, et à 200 000 demandeurs d'emploi non qualifiés. L'utilisation de ce fonds est déterminée par une convention cadre signée entre les partenaires sociaux et l'Etat, pouvant donner lieu à des cofinancements de l'Etat. **Les partenaires sociaux se sont aperçus avec désagrément que la convention portait sur l'ensemble du fonds, et pas seulement sur les parties donnant lieu à cofinancement par l'Etat. Autrement dit, il y a main mise de l'Etat sur ce fonds.**
- le droit différé à la formation initiale : l'échec scolaire est trop important en France ; et il est de la responsabilité principale de l'Etat. Cela constitue un handicap lourd pour les jeunes concernés. Ce n'est pas aux fonds de la formation continue à financer les dégâts correspondants. **Les partenaires sociaux et les Régions réclament que l'Etat reconnaisse un « droit à la formation initiale différé » d'un an de formation pour tous ceux qui sont sortis ainsi du système scolaire.**

- le transfert à Pôle Emploi des personnels d'orientation de l'AFPA : **tout le monde dénonce la précipitation du transfert des personnels d'orientation à Pôle Emploi, alors que leur utilisation n'est pas prévue par cet établissement et que leur départ risque de mettre en cause la qualité des services globaux rendus par l'AFPA.**
- l'élaboration des Plans Régionaux de Développement de la Formation Professionnelle : jusqu'à présent, les Conseils régionaux étaient chargés d'élaborer ces plans dans la plus grande concertation avec les services de l'Etat et les partenaires sociaux, puis de les voter. Le projet de loi laisse ce rôle d'élaboration aux Régions, **mais supprime le vote par l'assemblée régionale au profit d'une simple signature du Président de la Région et du Préfet. En l'absence d'accord, c'est le Préfet qui décide !**

Finalement, le vote du CNFPTLV a donné les résultats suivants :

- **21 votes contre (les Régions + quelques organisations syndicales)**
- **16 abstentions (les partenaires sociaux et chambres consulaires)**
- **7 pour (les services de l'Etat)**

Le CNFPTLV a donc émis un avis NEGATIF.

Voici le contenu de mon intervention lors de ce Conseil :

« Lorsqu'un membre du gouvernement parle de décentralisation ou de Régions en matière de Formation Professionnelle, il évoque immédiatement les inégalités et les disparités. Je voudrais prendre un exemple concret et évoquer la formation des aides soignants. Avant la décentralisation, on demandait à chaque stagiaire une somme de 4500 à 5000€ pour suivre cette formation, y compris dans les organismes de formation publics. Dans ce cas, on peut parler d'une grande inégalité, pour des métiers ayant des salaires assez bas, et pour des stagiaires de condition souvent modeste. Ce sont les Régions qui ont instauré la gratuité de ces formations ou sont en train de le faire. Cela montre que les Régions établissent l'égalité et défendent les valeurs du service public, contrairement aux dires des Ministres.

Pour le PRDFP, l'ancienne loi désignait clairement les Régions comme responsables de l'élaboration de ce Plan. Cette élaboration se faisait, bien entendu, dans la plus grande concertation avec les Partenaires sociaux et les différents services de l'Etat; et personne ne peut citer un seul exemple contraire. Mais ensuite, on avait une validation démocratique par les Elus du peuple. Dans le texte proposé, les responsabilités sont diluées, la validation ne se fait que par deux personnes, et c'est finalement le Préfet qui décide. Ce qui était simple devient compliqué et autobloquant !

Il faut souligner que tous nos systèmes ne sont pas en train de se simplifier pour l'utilisateur, bien au contraire : on ajoute sans cesse des feuilles au mille feuilles. Par exemple, là où nous avons les Missions Locales et l'ANPE, nous avons maintenant Pôle Emploi, les missions Locales, les Maisons de l'emploi, et bientôt des espaces formation séparés pour les bénéficiaires du RSA...

Enfin, je voudrais insister sur le fait que, face à la crise, là où des actions se mettent en place, c'est souvent les Régions qui sont à la manœuvre. Comment imaginer, comme vous le proposez, un système d'organisation et de décisions qui ignore les Régions ? Il est indispensable de faire la liaison entre le niveau national et la capacité de réaction rapide des Régions.

Il est donc indispensable, par exemple, que les Régions soient correctement représentées dans les instances décisionnelles nationales des deux fonds qui vont être créés (Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels et Fonds d'Investissement Social). »